



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-0246

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 233

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

TRAVAUX - GRAND RUE/PLACE DE VERDUN/RUE DE L'HORLOGE
REHABILITATION RESEAUX AEP/CREATION DE RESEAU/REVETEMENT DE SURFACE
DU 20 MARS 2023 AU 11 AOÛT 2023

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par S RESEAUX ENVIRONNEMENT et l'Entreprise CAZAL demeurant ZI EN TOURRE -RUE ALFRED DE SAUVY - 11400 CASTELNAUDARY pour la réhabilitation de réseaux AEP et création de réseau du 20/03/2023 AU 11/08/2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

PHASE 1 : phase préparatoire de chantier du 20/03/2023 au 03/04/2023

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux du 20/03/2023 au 03/04/2023 sur les axes suivants :

- Rue de l'Hopital,
- Rue Pasteur,
- Grand Rue,
- Rue de l'Horloge,
- Rue contresty,
- Rue soumet
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite durant la période des travaux du 20/03/2023 au 03/04/2023 sur les axes suivants :

- Place de Verdun Parvis de Peronne jusqu'à près l'intersection de la rue de la Comédie
- Rue Gambetta à partir de l'intersection de la rue des Carmes
- Rue Comédie



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

- Rue Soumet vers la place de Verdun

- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée à 100m de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale :

ARTICLE 3 : Le sens de circulation sera inversé durant la période des travaux du 20/03/2023 au 03/04/2023 sur les axes suivants :

- Rue des Carmes vers la rue de l'Arcade/rue de l'Horloge,

- Rue des Carmes vers la rue de l'Arcade/rue du Onze Novembre

- l'entreprise mettra en place les panneaux de signalisation et occultera le panneau sens interdit

ARTICLE 4 : Des déviations seront mises en place à hauteur des rues :

- Grand Rue vers la rue soumet

- Rue Gambetta vers la rue des Carmes

- Rue des Carmes vers la rue de l'Arcade

- Mise en place de panneaux : KD 43a sous contrôle de la Police Municipale

ARTICLE 5 : des panneaux de signalisation route barrée à 100m seront mis sur les axes suivants :

- intersection de la rue mauléon/Grand Rue/ rue Pasteur

- Rue Gambetta intersection rue du Onze Novembre/rue de Dunkerque

PHASE 2 : du 20/03/2023 au 17/04/2023

ARTICLE 6 : le stationnement sera interdit durant la période des travaux du 20/03/2023 au 17/04/2023 sur les axes suivants :

- Rue de l'Hopital,

- Rue Pasteur,

- Grand Rue

- Rue de l'Horloge

- Rue Soumet

- Rue Contresty

- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 7 : la circulation sera interdite durant la période des travaux du 20/03/2023 au 17/04/2023 sur les axes suivants :

- Grand Rue de l'intersection de la rue Contresty à la rue Soumet

- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 8 : Le sens de circulation sera inversé durant la période des travaux du 20/03/2023 au 17/04/2023 sur les axes suivants :

- Rue Contresty de la grand rue vers le passage Paul Vidal,

- l'entreprise mettra en place les panneaux de signalisation et occultera le panneau sens interdit

ARTICLE 9 : Des déviations seront mises en place à hauteur des rues :

- les riverains de la rue Soumet pourront prendre la déviation vers la place de Verdun ou vers la rue de Dunkerque,



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

- Grand Rue vers la rue Contresty/ vers le Passage Paul Vidal
- Rue du Marché/rue contresty vers le Passage Paul Vidal
- Mise en place de panneaux : KD 43a sous contrôle de la Police Municipale
- l'entreprise mettra en place les panneaux de signalisation et occultera le panneau sens interdit

ARTICLE 10 : des panneaux de signalisation route barrée à 100 m seront mis sur les axes suivants :

- intersection de la rue mauléon/Grand Rue/ rue Pasteur

PHASE 3 : du 10/04/2023 au 05/06/2023

ARTICLE 11 : le stationnement sera interdit durant la période des travaux du 10/04/2023 au 05/06/2023 sur l'axe suivant :

- Rue de l'Hopital,
- rue Pasteur,
- Grand Rue
- Rue de l'Horloge
- Rue Soumet
- Rue Contresty
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 12 : la circulation sera interdite durant la période des travaux du 10/04/2023 au 05/06/2023 sur l'axe suivant :

- de l'intersection de la rue Soumet au Parvis de Perronne
- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale :

ARTICLE 13 : déviations à mettre en place sur les axes suivants:

- Grand Rue vers la rue Soumet
- Rue Soumet vers la place de Verdun,
- Rue Soumet vers la rue de Dunkerque
- l'entreprise mettra en place la signalisation nécessaire.

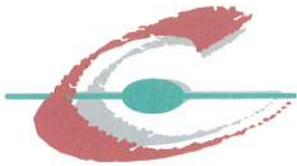
ARTICLE 14 : des panneaux de signalisation route barrée à 100 m seront mis sur les axes suivants :

- intersection de la rue mauléon/Grand Rue/ rue Pasteur

PHASE 4 : du 15/05/2023 au 28/07/2023

ARTICLE 15 : le stationnement sera interdit durant la période des travaux du 15/05/2023 au 28/07/2023 sur l'axe suivant :

- Rue de l'Hopital,
- rue Pasteur,
- Grand Rue,



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

- Rue de l'Horloge
- Rue Soumet
- Rue Contresty
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 16 : La circulation de tout véhicule sera interdite durant la période des travaux du 15/05/2023 au 28/07/2023 sur les axes suivants :

- De l'intersection de la Place de Verdun / Parvis de Perronne après l'intersection rue de la Comédie
- Rue de la comédie dans sa totalité
- Rue de l'Horloge de la Place de Verdun à la rue de l'Arcade
- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 17 : Le sens de circulation sera inversé durant la période des travaux du 15/05/2023 au 28/07/2023 sur les axes suivants :

- Rue Contresty de la grand rue vers le passage Paul Vidal,
- Rue Contresty de la rue du Marché vers le passage Paul Vidal
- l'entreprise mettra en place les panneaux de signalisation et occultera le panneau sens interdit

ARTICLE 18 : Des déviations seront mises en place à hauteur des rues :

- Rue Gambetta vers la rue des Carmes
- Rue des Carmes vers la rue de l'Arcade,
- Rue Soumet vers la rue de Dunkerque
- Mise en place de panneaux : KD 43a sous contrôle de la Police Municipale

ARTICLE 19 : des panneaux de signalisation route barrée à 100 m seront mis sur les axes suivants :

- intersection de la rue mauléon/Grand Rue/ rue Pasteur

ARTICLE 20 : Le sens de circulation sera inversé durant la période des travaux du 15/05/2023 au 28/07/2023 sur les axes suivants :

- Rue des Carmes
- l'entreprise mettra en place les panneaux de signalisation et occultera le panneau sens interdit

ARTICLE 21 : L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons durant la totalité des travaux du 20/03/2023 au 11/08/2023.

ARTICLE 22 : L'entreprise devra fournir les coordonnées d'une personne joignable les soirs et WE et jours fériés si nécessité.

ARTICLE 23 : Les bénéficiaires du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 24 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 25 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 9 mars 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

